



La pratique photographique et filmique est devenue omniprésente dans nos vies. Elle a trouvé un prolongement sur internet par la diffusion massive des photographies réalisées. La visite dans les musées et monuments n'échappe pas au phénomène.

En février 2012, une lettre ouverte était adressée au ministère de la Culture et de la Communication par plusieurs personnalités se réclamant d'associations d'usagers et d'Amis de musées : elles demandaient l'ouverture d'une concertation sur la possibilité, pour les visiteurs, de photographier les œuvres pendant la visite. La direction générale des patrimoines y répondit en proposant la création d'un groupe de travail ad-hoc qui rassemblerait des représentants de l'administration centrale, des musées et des monuments nationaux, et des publics. Sa mission serait d'explorer l'ensemble des questions sous-jacentes à la double problématique de l'autorisation et de l'interdiction de photographier dans les lieux patrimoniaux et de poser les bases d'une charte de bonnes pratiques conciliant les logiques des établissements et l'horizon d'attente des publics.

À partir du 4 mai 2012, ce groupe a commencé de se réunir en moyenne une fois par mois. Un peu moins d'une dizaine de séances se sont tenues, rassemblant entre 30 et 40 participants à chaque fois. Des membres des grands Services (Musées de France, Patrimoine, Archives) et des départements transversaux de la Direction générale des patrimoines (Politique des publics, Affaires européennes et internationales, Maîtrise d'ouvrage, sécurité et sûreté, Affaires juridiques, Communication) ont participé régulièrement aux réunions tout comme des représentants des grands opérateurs du Ministère de la culture et de la communication (tels que le Centre des Monuments Nationaux, la Réunion des Musées Nationaux, le Centre de recherche et de restauration des musées de France), des musées nationaux (musée d'Orsay, musée de l'Orangerie, musée du Louvre, musée du quai Branly, musée du Moyen-Âge-Cluny, musée d'Art et d'histoire du judaïsme, château-musée de Versailles, château-musée de Fontainebleau, Centre G. Pompidou, Cité de l'architecture et du patrimoine, ...) et des musées de la Ville de Paris. Côté publics, les signataires de la lettre ouverte (le président de la fédération des sociétés d'Amis de musées, le créateur du site lelouvrepourtous.fr, le président de Wikimedia-France, le concepteur d'OrsayCommons, un professeur d'Université) ont été des contributeurs actifs et assidus. Ponctuellement, le concours de spécialistes et d'universitaires a été requis. Enfin, une journée d'étude s'est tenue au Louvre-Lens le 8 mars 2013 en lien avec la publication de l'ouvrage « Visiteurs photographes au musée » à la Documentation française.

Le constat de cet important travail de réflexion démontre une diversification de la pratique photographique qui contribue de manière pertinente à l'éducation du regard dans le contexte d'une démocratisation de la fréquentation des collections permanentes et des expositions temporaires. Avec l'émergence du numérique et des nouveaux outils d'information et de communication, l'interdiction de la photographie génère souvent des sentiments d'incompréhension et de frustration. Cependant, cette pratique peut également susciter de multiples conflits avec les équipes d'accueil et de surveillance, voire entre visiteurs - la cohabitation entre « visiteurs-photographes » et ceux qui ne le sont pas s'avère en effet parfois problématique.

Ces éléments ont conduit le groupe de travail à élaborer une nouvelle approche pédagogique de la

prise photographique dans les lieux patrimoniaux qui s'appuie, d'une part, sur un engagement d'information et de transparence des motifs d'interdiction ou d'autorisation, et, d'autre part, sur le respect des règles de civilité dans les lieux de visite du patrimoine.

Tous photographes ! est le titre de la charte synthétique des bonnes pratiques qui est issu de la consultation. Cette charte sera appliquée dans les musées et monuments nationaux et pourra inspirer les autres établissements culturels. Ses articles sont le gage d'un lien contractuel et d'une relation sereine entre les établissements et leurs visiteurs. Ils contribuent à concilier la diversité des modes de visite et les conditions de travail des personnels, la notion de domaine public et le droit des auteurs et des propriétaires des œuvres exposées, l'appropriation culturelle et la sécurité des œuvres et des personnes. Ils respectent la doctrine du Ministère de la culture et de la communication d'ouverture et de partage en matière de données culturelles numériques.

La Direction générale des patrimoines accompagne la promotion de la charte à travers une campagne de communication et la réalisation d'une vidéo dont les établissements peuvent faire usage.